

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022

### LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

| <b>N° de délibération</b> | <b>Objet :</b>                                      | <b>Statut</b>  |
|---------------------------|---|----------------|
| 202219                    | Arrêté du PV du CS du 12/04/2022                    | <b>Adoptée</b> |
| 202220                    | Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 | <b>Adoptée</b> |
| 202221                    | Rapport d'activité du délégué ADTIM                 | <b>Adoptée</b> |
| 202222                    | Rapport d'activité du délégué ADTIM FTTH            | <b>Adoptée</b> |
| 202223                    | Informations réglementaires                         | <b>Adoptée</b> |

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2022

### PROCES VERBAL DE SEANCE

En application du Code général des Collectivités territoriales par anticipation de la règle de droit, il est précisé que :

*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 10 février 2022
3. Approbation du Compte de Gestion.
4. Approbation du Compte Administratif et constat de cohérence avec le Compte de Gestion.
5. Avenant n°5 à la convention de délégation de service public d'affermage avec ADTIM FTTH
6. Avenant n°21 à la Convention de délégation de service public concessive avec ADTIM
7. Informations réglementaires.
8. Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat situé 8 Avenue de la Gare 26300 ALIXAN, sous la présidence de Monsieur Didier-Claude BLANC.

Sont présents :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun : Max TOURVIELHE.

Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun : Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY.

Pouvoirs donnés de Sylvie GAUCHER à Max TOURVIELHE.

Sont absents excusés, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Franck SOULIGNAC, Samy KEFI-JEROME, Virginie FERRAND, Christel FALCONE, Fabrice LARUE, Yves RUILIERE, Jean-Pierre LEFEBVRE, Franck FERROUSSIER, Jean-Paul ROUX, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Claude DEVOCELLE, Norbert COLL, Jean-Marc MATTRAS, Sébastien BERNARD, Patrick MARCAILLOU, Sylvie MOLINIE, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Christophe MATHON, Jean-Jacques ARAKELIAN.

**Secrétaire de séance : M. Christian REY**

**EN EXERCICE : 39, PRESENTS : 8, POUVOIRS : 1, VOTANTS : 8, NOMBRE DE VOIX : 34.**

**QUORUM : QUORUM NON OBLIGATOIRE CAR RECONVOCATION SUITE ABSENCE DE QUORUM CS DU 07/04/22**

**ANNEXES :**

- **NOTE DE SYNTHÈSE**
- **FEUILLE D'EMMARGEMENT**
- **POUVOIRS**

*Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.*

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Il est proposé que Monsieur Christian REY occupe la fonction de secrétaire de séance.

Il sera assisté par les services du Syndicat.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 10 février 2022.**

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le dernier procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 10 février 2022.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal. En l'absence de remarque et de demande de correction, ce dernier est arrêté définitivement.

### **3. Approbation du Compte de Gestion**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, compte tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, deux délibérations doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif. Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D. 2343-5 du CGCT).

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Résultat de fonctionnement           | 6 397 515,93 €   |
| Résultat d'investissement            | 13 555 972,95 €  |
| Excédent antérieur reporté (Fonct.)  | 5 449 463,30 €   |
| Excédent antérieur reporté (Invest.) | - 2 126 645,39 € |
| Solde d'exécution (Fonct)            | 11 846 979,23 €  |
| Solde d'exécution (Invest)           | 11 429 327,56 €  |

Le compte de gestion du Payeur Départemental et le compte administratif de l'exercice 2021, ci-joints, présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 1612-12, et L 2121-31, Le Comité Syndical :

- approuve à l'unanimité le compte de Gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2021
- Autorise à l'unanimité l'ordonnateur à le signer électroniquement sur l'application CDGD

#### **4. Approbation du Compte Administratif et constat de cohérence avec le Compte de Gestion.**

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 15 juillet. À défaut, ce dernier saisit, selon la procédure prévue par l'article L. 1612-5 du CGCT, la CRC du plus proche budget voté par la collectivité.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12 du CGCT).

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques. En effet, l'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation (CE, 1er août 1928, Donadey ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage).

Ces dispositions s'appliquent également au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 susvisé prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur à la Présidente lors du vote du compte administratif.

Dans ce cadre, Monsieur le Président va soumettre aux membres du Comité syndical le résultat d'exécution du budget de l'exercice 2021 retranscrit dans le compte administratif joint à la présente note.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte Administratif 2021
- De constater la parfaite concordance avec le compte de gestion.

## **5. Avenant n°5 à la convention de délégation de service public d'affermage avec ADTIM FTTH**

La convention de délégation de service public contractualisée avec ADTIM FTTH nécessite des adaptations de ses dispositions opérationnelles, tarifaires et administratives proposées au travers de cet avenant.

### **◆ Modification du catalogue de services et de la grille tarifaire :**

ADTIM FTTH propose une évolution du catalogue de services et de la grille tarifaire de façon à adapter les services aux besoins des usagers du réseau pour une meilleure couverture du territoire.

Les Annexes 23 sont modifiées :

- L'introduction d'une offre FON (fibre optique noire) classique portant principalement sur :
  - Une offre de location d'un an,
  - Des tarifs de location de trois et cinq ans,
  - L'insertion d'un IRU (droit irrévocable d'usage) de sept ans,
  - L'utilisation des tarifs de pFON (paire de fibre optique noire) classique pour la Desserte Optique Mobile,
  - La possibilité de ne mobiliser qu'une seule fibre pour un tarif 10% inférieur à la grille, hors FAS (frais d'accès au service) et maintenance annuelle.
- L'introduction de l'offre FON NRA/NRO dédiée à la collecte de NRA ou de NRO. Elle est disponible en location 10 ans ou en location fin de DSP, en mono fibre ou en bi fibre.

Au vu des modifications proposées ne relevant pas du champ de régulation de l'ARCEP, il n'est pas apparu utile de lui transmettre ces éléments.

Sont concernés par l'avenant les pièces contractuelles suivantes :

ANNEXE 23A – Grille tarifaire

ANNEXE 23B1 – Description Produits Catalogue

ANNEXE 23C7 – Conditions Particulières Offre FON v.21.01

Il est important d'observer que cet avenant n'impacte pas l'économie générale du contrat.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°5
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

## **6. Avenant n°21 à la Convention de délégation de service public concessive avec ADTIM**

L'avenant à la Convention de DSP concessive avec ADTIM portera sur une adaptation du catalogue de services et de la grille tarifaire.

### **◆ Modification du catalogue de services et de la grille tarifaire :**

ADTIM a proposé au Syndicat mixte ADN d'ajuster la grille tarifaire de façon à adapter les services et les tarifs du catalogue de Service Public du haut et très haut débit aux besoins des usagers du réseau pour une meilleure couverture du territoire. Le délégataire indique que ces modifications tarifaires permettront de consolider les hypothèses du plan d'affaires.

Ces ajustements portent sur :

- Une évolution de l'offre FON (fibre optique noire) classique portant notamment sur :
  - L'ajout d'une offre de location d'un an ;
  - La mise à jour des tarifs de location de trois et cinq ans ;
  - La suppression de la location de dix ans ;
  - L'ajout d'un tarif IRU (droit irrévocable d'usage) de 7 ans ;
  - La modification des paliers tarifaires pFON (paire de fibre optique noire) ;
  - L'ajout d'une option mono-fibre ;
  - La mise à jour du tarif de maintenance ;
  - La diminution des Frais d'Accès au Service.
- Une évolution de l'offre FON NRA/NRO :
  - La conservation de la tarification spécifique aux besoins de FON NRO/NRA ;
  - La mise en cohérence des Frais d'Accès au Service avec la tarification de l'offre FON classique.
- Une évolution de l'offre Ligne ADSL afin d'anticiper les évolutions futures du parc ADSL

Sont concernés par l'avenant les pièces contractuelles suivantes :

Annexe 9A - Catalogue de services et grille tarifaire  
Annexe 9A2 - Tarification des services d'infrastructures  
Annexe 7 - Conditions particulières de l'offre FON  
Annexe 5A - Description du produit FON

Il est important d'observer que cet avenant n'impacte pas l'économie générale du contrat.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°21
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°21 ainsi que l'ensemble des actes permettant sa mise en œuvre et son exécution

## 7. Informations réglementaires

Dans un souci de transparence et conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au Comité syndical.

Le Comité Syndical à la majorité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations et prend acte des délibérations prises par le Bureau Exécutif dans le cadre de ses délégations.

## 8. Questions diverses

Le Président fait un point succinct sur l'audit du Syndicat qu'il a souhaité réaliser à sa prise de fonction.

Sur le volet financier de celui-ci, il indique qu'il faudra être vigilant par rapport à l'inflation et aux taux d'intérêts qui augmentent.

Sebastien DELARBRE précise que la recherche des financements liée à la couverture des 3 % restants, n'a pas été intégré dans l'analyse financière de l'audit par le cabinet TACTIS.

Dans le schéma de Plan Pluri annuel d'Investissement, ADN avait déjà prévu d'effectuer des emprunts.

Pierre MOSSAZ suggère une gestion active de dettes, Sébastien DELARBRE précise que cela demanderait des moyens et des compétences dont le Syndicat ne dispose pas à ce jour en interne.

Pierre MOSSAZ ajoute qu'avec la Banque Européenne d'Investissement, on pourrait espérer bénéficier de taux très intéressants.

Isabelle MASSEBEUF informe que les collectivités étant partie intégrante du Syndicat sont particulièrement exposées aux risques financiers.

Sylvain VALAYER confirme que les enjeux sont à la hauteur des montants empruntés, mais que tout a été bien pensé dès le départ.

ADN ne subit actuellement pas de stress financier.

La clé consistera à maîtriser nos coûts de déploiement.

Sébastien DELARBRE ajoute que la situation monopolistique à venir suite à l'extinction du cuivre, est de nature à rassurer les banques.

Concernant l'avancement du déploiement, Christian REY constate que le retard pris par AXIONE inquiète certaines communes.

Par ailleurs, le principal sujet d'inquiétude reste le mode STOC.

Il affirme également que les réclamations des particuliers à ce sujet ne vont cesser d'augmenter au fil du temps.

Il est très interrogatif sur les conventions avec les propriétaires privés, pour lesquelles il considère qu'il y a un problème de méthode et que ce sujet devrait être travaillé plus en amont.

Pour Sylvain VALAYER, à partir du moment où l'on touche à la propriété privée des usagers, on crée nécessairement une effervescence.

Une autre solution aurait été de ne pas conventionner et de gérer le risque juridique mais cela n'a pas été le choix d'ADN.

Il informe par ailleurs qu'AXIONE et ADTIM FTTH fusionnent leur cellule conventionnement.

Ce qui signifie qu'AXIONE va progressivement reprendre la part qui incombait à ADTIM FTTH.

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### **SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, le Président siégeant salle des associations Lucie AUBRAC située place Etienne Jargeat 07800 LA VOULTE SUR RHONE, sous la présidence de Monsieur Didier-Claude BLANC.

Sont présents :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun : Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT.

Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun :

Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.

Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY.

Sont absents excusés, Hervé SAULIGNAC, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Samy KEFI-JEROME, Fabrice LARUE, Stéphane GINEVRA, Franck FERROUSSIER, Xavier ANGELI, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Claude DEVOCHELLE, Jean-Marc MATTRAS, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.

Secrétaire de séance : Mme Christel FALCONE

EN EXERCICE : 39, PRESENTS : 25, POUVOIRS : 1, VOTANTS : 25, NOMBRE DE VOIX : 76.

QUORUM : 20

◆ **DELIBERATION POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 12 AVRIL 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le procès-verbal,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : Approuve le dernier procès-verbal de séance

**Le Président du Syndicat ADN,**

**Didier-Claude BLANC**

---

**Votants : POUR**

**Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.**

**Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.**

**Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT.**

**Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.**

---

**Votants : CONTRE**

**Néant**

**Abstention : 0**

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### **SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, le Président siégeant salle des associations Lucie AUBRAC située place Etienne Jargeat 07800 LA VOULTE SUR RHONE, sous la présidence de Monsieur Didier-Claude BLANC.

Sont présents :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun : Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT.

Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun :

Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.

Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY.

Sont absents excusés, Hervé SAULIGNAC, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Samy KEFI-JEROME, Fabrice LARUE, Stéphane GINEVRA, Franck FERROUSSIER, Xavier ANGELI, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Claude DEVOCHELLE, Jean-Marc MATTRAS, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.

Secrétaire de séance : Mme Christel FALCONE

EN EXERCICE : 39, PRESENTS : 25, POUVOIRS : 1, VOTANTS : 25, NOMBRE DE VOIX : 76.

QUORUM : 20

## ◆ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu les débats,

Après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité des voix, décide :

- **ARTICLE 1 :** d'acter la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires,
- **ARTICLE 2 :** d'acter que le rapport d'orientation pourra être impacté par l'audit souhaité par le Président dans l'objectif d'optimiser le déploiement,
- **ARTICLE 3 :** d'autoriser le Président à élaborer et présenter, sur la base de ce rapport, le budget primitif pour l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Le Président du Syndicat ADN,**

**Didier-Claude BLANC**

---

**Votants : POUR**

Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT.

Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.

---

**Votants : CONTRE**

**Néant**

**Abstention : 0**

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### **SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, le Président siégeant salle des associations Lucie AUBRAC située place Etienne Jargeat 07800 LA VOULTE SUR RHONE, sous la présidence de Monsieur Didier-Claude BLANC.

Sont présents :

**Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.**

**Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.**

**Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun : Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT.**

**Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun :**

**Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.**

**Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY.**

**Sont absents excusés, Hervé SAULIGNAC, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Samy KEFI-JEROME, Fabrice LARUE, Stéphane GINEVRA, Franck FERROUSSIER, Xavier ANGELI, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Claude DEVOCHELLE, Jean-Marc MATTRAS, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.**

**Secrétaire de séance : Mme Christel FALCONE**

**EN EXERCICE : 39, PRESENTS : 25, POUVOIRS : 1, VOTANTS : 25, NOMBRE DE VOIX : 76.**

**QUORUM : 20**

◆ **OBJET DE L'AFFAIRE SOUMISE A L'ASSEMBLEE : RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ADTIM POUR L'EXERCICE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N° CS200837 du 06 mai 2008,

Vu le rapport,

Considérant que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Considérant que l'ordonnance a modifié l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit désormais que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* ».

Considérant qu'il est proposé de prendre acte de la communication du rapport annuel par le délégué du Syndicat et d'autoriser le Président du Syndicat à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **ARTICLE 1 :** De prendre acte de la communication du rapport annuel 2021 par le délégué du Syndicat, ADTIM,
- **ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Syndicat à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ARTICLE 3 :** Se déclare informée des derniers travaux de la CCSP.

La présente Délibération fera l'objet d'une publicité sur le tableau d'affichage du syndicat et son site internet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Le Président du Syndicat ADN,**

## Didier-Claude BLANC

---

### Votants : POUR

Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT.

Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.

---

### Votants : CONTRE

Néant

Abstention : 0

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### **SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, le Président siégeant salle des associations Lucie AUBRAC située place Etienne Jargeat 07800 LA VOULTE SUR RHONE, sous la présidence de Monsieur Didier-Claude BLANC.

Sont présents :

**Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.**

**Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.**

**Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun : Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT.**

**Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun :**

**Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.**

**Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY.**

**Sont absents excusés, Hervé SAULIGNAC, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Samy KEFI-JEROME, Fabrice LARUE, Stéphane GINEVRA, Franck FERROUSSIER, Xavier ANGELI, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Claude DEVOCHELLE, Jean-Marc MATTRAS, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.**

**Secrétaire de séance : Mme Christel FALCONE**

**EN EXERCICE : 39, PRESENTS : 25, POUVOIRS : 1, VOTANTS : 25, NOMBRE DE VOIX : 76.**

**QUORUM : 20**

◆ **OBJET DE L'AFFAIRE SOUMISE A L'ASSEMBLEE : RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ADTIM FTTH POUR L'EXERCICE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N° CS200837 du 06 mai 2008,

Vu le rapport,

Considérant que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Considérant que l'ordonnance a modifié l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit désormais que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* ».

Considérant qu'il est proposé de prendre acte de la communication du rapport annuel par le délégataire du Syndicat et d'autoriser le Président du Syndicat à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **ARTICLE 1 :** De prendre acte de la communication du rapport annuel 2021 par le délégataire du Syndicat, ADTIM,
- **ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Syndicat à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ARTICLE 3 :** Se déclare informée des derniers travaux de la CCSPL.

La présente Délibération fera l'objet d'une publicité sur le tableau d'affichage du syndicat et son site internet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Le Président du Syndicat ADN,**

## Didier-Claude BLANC

---

### Votants : POUR

Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT.

Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.

---

### Votants : CONTRE

Néant

Abstention : 0

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### **SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence, le Président siégeant salle des associations Lucie AUBRAC située place Etienne Jargeat 07800 LA VOULTE SUR RHONE, sous la présidence de Monsieur Didier-Claude BLANC.

Sont présents :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun : Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT.

Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun :

Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.

Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY.

Sont absents excusés, Hervé SAULIGNAC, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Samy KEFI-JEROME, Fabrice LARUE, Stéphane GINEVRA, Franck FERROUSSIER, Xavier ANGELI, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Claude DEVOCHELLE, Jean-Marc MATTRAS, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.

Secrétaire de séance : Mme Christel FALCONE

EN EXERCICE : 39, PRESENTS : 25, POUVOIRS : 1, VOTANTS : 25, NOMBRE DE VOIX : 76.

QUORUM : 20

## ◆ INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts,

Vu les délibérations prises par le Bureau Exécutif,

Vu les décisions prises par le Président,

Après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité des voix, décide :

- **ARTICLE 1** : de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations,
- **ARTICLE 2** : de prendre acte des délibérations prises par le Bureau Exécutif dans le cadre de ses délégations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Le Président du Syndicat ADN,**

**Didier-Claude BLANC**

---

**Votants : POUR**

**Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Virginie FERRAND.**

**Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGALLERIE, Franck SOULIGNAC.**

**Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT.**

**Claude BRUN, Christian REY, Jean-Paul DECULTY, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Driss NAJI, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN.**

---

**Votants : CONTRE**

**Néant**

**Abstention : 0**